



RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

"Gagnez 3 mois de loyer avec KLEY Barcelone"

Article 1 – Société organisatrice

THE BOOST SOCIETY, société par actions simplifiée (SAS) de droit français, au capital de 100 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 803 724 699 et dont le siège social est situé 38 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret, France. (Ci-après dénommée « **THE BOOST SOCIETY** »).

En collaboration avec **PALLARS PROPCO, S.L.U.**, société unipersonnelle de droit espagnol, dont le siège social est situé à Madrid (28020), Plaza Pablo Ruiz Picasso, n° 1, Torreo Picasso, Planta 38, avec le numéro d'identification fiscale B-88435359 et inscrite au registre du commerce de Madrid, Espagne. (Ci-après, « **PALLARS PROPCO** »).

THE BOOST SOCIETY et PALLARS PROPCO sont les sociétés organisatrices (ci-après, l'« **Organisation** ») d'un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat via les comptes du réseau social Meta de KLEY, marque de THE BOOST SOCIETY (ci-après, le « **Tirage au sort** »).

Ce tirage au sort n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni géré par Meta (Facebook ou Instagram). Meta agit uniquement en tant que plateforme de diffusion publicitaire et n'est pas responsable de l'organisation ni des résultats du tirage au sort, qui relèvent de la responsabilité exclusive de l'Organisation.

Article 2 – Objet du jeu

L'Organisation organise un jeu concours, avec tirage au sort, dont le prix consiste en un séjour gratuit de 3 mois consécutifs dans un appartement Kocoon de la résidence KLEY Barcelona située dans la ville de Barcelone (Espagne), rue Pallars, n° 495, d'une valeur de 3 582 € (taxes comprises).

Le séjour devra être effectué par le gagnant à sa seule discrétion entre le mois de septembre 2025 et le mois de juin 2026, tous deux inclus, pendant 3 mois consécutifs et sous réserve de la disponibilité de l'appartement Kocoon aux dates choisies par le gagnant. Les 3 mois ne pourront pas être effectués séparément.

Le tirage au sort est entièrement gratuit et n'implique aucune obligation d'achat de la part des participants ou du gagnant. L'objectif du tirage au sort est de donner plus de visibilité à la marque KLEY en Espagne, d'encourager l'achat des produits de la marque KLEY, ainsi que d'obtenir les coordonnées des consommateurs à des fins d'information, commerciales et publicitaires.

La participation au tirage au sort implique l'attitude loyale de chaque participant et son acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes conditions légales qu'il déclare avoir lues avant de participer au tirage au sort.

Les mots commençant par une majuscule sont définis dans les présentes conditions légales.

Le prix est situé en Espagne (Europe), mais le tirage au sort est accessible aux participants du monde entier, quel que soit leur lieu de résidence, qui ont accès à Internet et aux comptes Meta de KLEY.

Article 3 – Dates et durée

La participation au tirage au sort aura lieu du 25 juillet 2025 à 18h00 au 5 août 2025 à 23h59 (heure péninsulaire espagnole), ces deux dates comprises.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les dates indiquées ci-dessus si nécessaire et, le cas échéant, mettra à jour les présentes Conditions générales, conformément à la clause 16 des présentes Conditions générales.

Article 4 – Conditions de participation et validité

4.1 Conditions

Les participants doivent accéder à Internet et aux comptes de réseaux sociaux de KLEY sur Meta afin de fournir leurs données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, école/université où ils étudieront à Barcelone et pays de résidence) via un formulaire. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations valides afin de déterminer le gagnant (ci-après dénommé « le Gagnant »).

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique ayant le statut d'étudiant, majeure, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail.

La participation au tirage au sort des résidents de la résidence KLEY à Barcelone ayant déjà réservé ou séjournant actuellement dans ladite résidence ne sera pas valide.

Ne peuvent participer :

- a) Les employés de l'Organisation ou les personnes physiques participant directement ou indirectement au capital de l'Organisation,
- b) Les membres de la famille directe ou les personnes vivant sous le même toit que les personnes mentionnées au point a),
- c) De manière générale, les sous-traitants de l'Organisation ou toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'organisation, la préparation, le développement et la création du tirage au sort.

La participation est limitée à une seule par personne (mêmes nom, prénom et adresse e-mail). Si plusieurs formulaires remplis par la même personne sont détectés, ils seront considérés comme une seule et unique participation.

4.2 Comment participer ?

Les participants doivent remplir le formulaire associé à la promotion du tirage au sort sur les comptes Meta (Facebook ou Instagram) de KLEY.

Tous les champs obligatoires doivent être correctement remplis pour que la participation soit valide. Aucun achat n'est requis.

4.3. Validité de la participation

L'Organisation se réserve le droit de supprimer toute participation qui ne respecte pas les présentes conditions légales ou qui comprend un contenu offensant, dégradant ou inapproprié.

Article 5 – Sélection du gagnant

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisation le 6 août 2025 à 14h00 (heure péninsulaire espagnole) parmi les participations valides.

Un outil informatique (tableur avec fonction aléatoire ou autre logiciel certifié) sera utilisé sous la supervision de deux membres de l'équipe marketing de THE BOOST SOCIETY afin de garantir la transparence du tirage au sort.

L'outil informatique sélectionnera au hasard un gagnant parmi les participants dont la participation est valide. Deux suppléants seront également sélectionnés au cas où le gagnant ne serait pas joignable pour profiter de son prix.

Article 6 – Récompense des gagnants

Le gagnant pourra profiter d'un séjour gratuit de 3 mois consécutifs dans un appartement Kocoon de la résidence KLEY Barcelona, située dans la ville de Barcelone (Espagne), rue Pallars, n° 495, d'une valeur de 3 582 € (taxes comprises).

Le séjour devra être effectué par le gagnant à sa seule discrétion entre septembre 2025 et juin 2026, ces deux mois inclus, pendant 3 mois consécutifs et sous réserve de la disponibilité de l'appartement Kocoon aux dates choisies par le gagnant. Les 3 mois ne pourront pas être effectués séparément.

Le prix est personnel et non transférable, non remboursable et non échangeable contre de l'argent ou tout autre avantage.

Si le gagnant souhaite prolonger la durée de son séjour dans la résidence KLEY de Barcelone, il peut le faire à sa seule discrétion, mais il devra payer le prix de la location mensuelle à partir du quatrième mois de son séjour, selon les tarifs en vigueur pour les autres résidents de la résidence.

Article 7 – Information ou publication du nom du Gagnant

L'Organisation contactera le Gagnant par e-mail dans un délai de 5 jours ouvrables après la date du Tirage au sort pour l'informer qu'il a remporté le Prix. L'e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail que le Gagnant aura indiquée dans le formulaire lors de sa participation au Tirage au sort.

Le gagnant devra répondre à cet e-mail dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de sa réception. S'il ne répond pas dans ce délai, un deuxième rappel lui sera envoyé. Si aucune réponse n'est reçue dans les 15 jours, le gagnant perdra définitivement son droit à recevoir son prix, qui sera remis au premier suppléant ou, à défaut, au deuxième suppléant qui aura été choisi au moment du tirage au sort.

Il incombe exclusivement aux participants d'indiquer une adresse e-mail valide, de vérifier régulièrement leurs boîtes de réception respectives (y compris les spams, le dossier des promotions ou des réseaux sociaux ou tout autre espace proposé par le fournisseur de messagerie électronique des participants) et de répondre dans les délais impartis à ce que leur demande l'Organisation. En aucun cas, l'Organisation ne pourra être tenue responsable si le Gagnant n'a pas pris connaissance, en temps voulu, de l'un de ses messages. L'Organisation n'est pas tenue de rechercher ou de corriger des informations incorrectes si elle ne parvient pas à contacter le Gagnant.

Aucun message ne sera envoyé aux personnes qui ne remportent pas le tirage au sort. Aucun lot de consolation ne sera remis et aucun avantage de quelque nature que ce soit ne sera accordé aux personnes qui ne remportent pas le tirage au sort.

Article 8 – Remise du prix

Une fois sélectionné, le gagnant devra fournir à l'organisation ses données personnelles complètes, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité et une attestation de son statut d'étudiant.

Le Prix sera valable entre septembre 2025 et juin 2026, ces deux mois inclus, sous réserve de la disponibilité de l'appartement Kocoon aux dates choisies par le Gagnant.

La date d'entrée dans la résidence devra être communiquée au moins 30 jours avant le check-in. L'Organisation se réserve le droit de refuser certaines dates en cas d'indisponibilité.

Si les données personnelles fournies (adresse e-mail, adresse postale ou nom) sont incorrectes ou fausses, ou si le gagnant ne peut pas prouver de manière suffisante son statut d'étudiant, il perdra définitivement le droit de recevoir son prix, qui sera remis au premier suppléant ou, à défaut, au deuxième suppléant qui aura été choisi au moment du tirage au sort.

Pour pouvoir profiter de son prix, le gagnant devra lire, accepter et signer un contrat d'hébergement avec 3 mois gratuits, le règlement de la résidence et le document d'état des lieux d'entrée avant ou le jour même de son enregistrement.

Article 9 – Utilisation promotionnelle

En acceptant le prix, le gagnant autorise l'organisation à utiliser son nom, son prénom, son nom d'utilisateur et/ou son compte META dans le seul but de communiquer le résultat du tirage au sort sur les réseaux sociaux de KLEY, sans que cela ne donne droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles sont collectées et traitées exclusivement par l'Organisation et par Meta, en tant que plateforme de diffusion et de ciblage.

THE BOOST SOCIETY agit en tant que responsable du traitement.

Les données seront utilisées uniquement pour :

- valider la participation,

- réaliser le tirage au sort et remettre le prix,
- envoyer des informations commerciales sur les résidences KLEY,
- personnaliser les campagnes publicitaires sur Meta (reciblage, audiences similaires).

Ce traitement est basé sur le consentement du participant lors de l'envoi du formulaire.

Les destinataires des données sont :

- l'équipe marketing de THE BOOST SOCIETY,
- l'équipe de la résidence KLEY Barcelona,
- et les services publicitaires de Meta.

Les données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la gestion du tirage au sort et des actions marketing associées.

Elles pourront être partagées avec des prestataires techniques (par exemple, CRM ou envoi de prix).

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité et de limitation, ainsi que retirer leur consentement ou définir la destination de leurs données post mortem, en écrivant à : dpo@theboostsociety.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou action en justice, le participant aura le droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, dans l'État membre où il a sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu de l'infraction présumée, s'il estime que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation, ainsi que dans le cas où l'exercice de ses droits n'est pas satisfaisant.

L'autorité de contrôle à laquelle la réclamation a été présentée informera le participant de l'évolution et du résultat de sa réclamation.

Article 11 – Responsabilité

Meta décline toute responsabilité concernant ce tirage au sort.

La seule obligation de l'Organisation est la bonne exécution du tirage au sort et la remise du prix conformément aux présentes conditions légales.

Le participant accepte les limites techniques d'Internet et dégage l'Organisation de toute responsabilité en cas de :

- problèmes de connexion ou interruptions,
- erreurs dans les données du Gagnant,
- annulation ou indisponibilité du Prix pour cause de force majeure.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation des éléments, en tout ou en partie, qui composent la Promotion, y compris les présentes Conditions générales, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les comptes de réseaux sociaux de KLEY, ainsi que sur les pages auxquelles ceux-ci donnent accès par le biais de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et bénéficient donc d'une protection juridique au niveau mondial. Leur reproduction totale ou partielle non autorisée peut constituer un cas de piratage et d'usurpation passible de sanctions pénales.

Article 12 – Force majeure

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure prévues à l'article 1.105 du Code civil espagnol, l'Organisation se réserve le droit d'annuler, de raccourcir, de prolonger ou de modifier le tirage au sort sans préavis.

Article 13 – Fraude

Toute manœuvre visant à contourner les conditions légales, à augmenter ses chances de gagner au détriment des autres participants et, de manière générale, tout comportement frauduleux (y compris toute tentative de fraude ou de tricherie) et/ou contraire aux conditions légales entraînera, immédiatement et irrévocablement, l'annulation de la participation du participant fautif à la promotion et, le cas échéant, l'annulation de l'attribution du prix si le participant avait gagné, sans préjudice des éventuelles indemnités que l'organisation serait en droit de réclamer.

Exemple de fraude : participation multiple sous de faux noms ou avec l'identité d'autres personnes.

Clause 14 - Fiscalité

Conformément à la réglementation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) lorsqu'elle est applicable, les prix attribués pour la participation à des jeux, concours, tombolas ou combinaisons aléatoires liés à la vente ou à la promotion de biens ou de services sont soumis à une retenue et/ou à un acompte lorsque la valeur du prix est supérieure à 300 euros.

Dans tous les cas, il appartient à l'Organisation d'effectuer le versement à compte et la retenue à la source appropriée, et au Gagnant résident fiscal de déclarer le montant correspondant dans sa déclaration d'IRPF. En outre, pour que le Prix puisse être remis, le Gagnant devra signer la communication du montant du Prix et de la retenue à compte correspondante, aux fins de l'IRPF ou de toute autre obligation imposée par l'administration fiscale. Le refus de signer ce document ou de remplir ces obligations entraînera la perte du prix pour le gagnant.

En conséquence, le gagnant accepte expressément que la valeur de son prix soit réduite, le cas échéant, par l'application de la fiscalité qui lui correspond.

Clause 15 - Conditions de remboursement

Le prix est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat. Les participants disposant d'une connexion Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent donc demander le remboursement des frais de connexion qu'ils ont engagés pour participer au tirage au sort.

Le montant du remboursement sera calculé sur la base d'une estimation fixe de la durée de connexion nécessaire pour participer, avec une limite de deux (2) minutes, et sur la base du tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'accès Internet du participant concerné.

Ce remboursement sera limité à une demande de remboursement par participant.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'une des deux sociétés de l'Organisation, mais en aucun cas aux deux, et doit :

- parvenir à son destinataire avant le 10 août 2025, le cachet de la poste faisant foi ;
- indiquer le nom, les prénoms et l'adresse personnelle, ainsi que le nom d'utilisateur et l'adresse e-mail ;
- indiquer la date, l'heure et la durée de la connexion au site web ;
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet auquel vous êtes abonné, sur laquelle vous devrez clairement indiquer la date et l'heure de vos connexions au site web du tirage au sort ;
- joindre un document émis par la banque indiquant vos coordonnées bancaires ;
- joindre une photocopie d'une pièce d'identité.

Un envoi ne peut contenir qu'une seule demande de remboursement pour un seul participant.

Les frais postaux liés à la demande de remboursement seront remboursés sur demande et seront limités au remboursement d'une lettre au tarif ordinaire en vigueur au moment de l'envoi de la demande de remboursement.

Les frais de photocopie des justificatifs seront remboursés sur la base de 0,15 centime d'euro par feuille, sur demande formulée avec la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande, sous réserve que cette demande soit complète et valide conformément à la présente clause et après vérification de la légitimité de la demande et, en particulier, de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement avec les informations que le participant aura saisies dans le formulaire lors de sa participation à la Promotion.

Il va de soi que les connexions Internet à tarif forfaitaire ou à trafic illimité ne donneront lieu à aucun remboursement (y compris des frais d'abonnement), sauf si le participant peut justifier par écrit qu'il a dû supporter des frais particuliers pour participer à la Promotion.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en considération.

Clause 16 - Consultation et modification des conditions légales

Les conditions légales peuvent être consultées à tout moment pendant toute la durée de la promotion à l'adresse suivante : <https://www.kley.fr/residence-etudiante/barcelone/kley-barcelone/>.

Une copie des conditions légales peut être obtenue gratuitement en en faisant la demande par écrit à l'organisation et en joignant une enveloppe affranchie.

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les clauses des Conditions générales, et en particulier les règles de la Promotion et le Prix attribué, notamment pour s'adapter à l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, aux décisions judiciaires et aux recommandations émises par les organismes responsables de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Organisation.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant aux Conditions générales. La version mise à jour sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.kley.fr/residence-etudiante/barcelone/kley-barcelone/>.

Article 17 – Réclamations et juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises à la législation espagnole, étant donné que le prix consiste en un séjour gratuit de trois mois dans la résidence KLEY de Barcelone. La promotion a une portée nationale et non régionale, car elle se déroule sur le web.

Si l'une des clauses des conditions générales était annulée, les autres clauses et les conditions générales elles-mêmes continueraient à s'appliquer.

Toutes les questions relatives à l'application ou à l'interprétation des conditions légales seront résolues par THE BOOST SOCIETY.

Toute réclamation relative à la promotion doit être envoyée par courrier à THE BOOST SOCIETY, dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de la clôture du tirage au sort (date de réception). Aucune réclamation parvenant à THE BOOST SOCIETY après ce délai ne sera prise en compte.

Les litiges découlant de ce tirage au sort et ne pouvant être résolus d'un commun accord seront du ressort des tribunaux de la ville de Barcelone.